

Interventions possibles :

- Avertissements
- Discussion individuelle
- Modéliser le comportement positif
- Communication aux parents
- Intervention ciblée du T.E.S.
- Système de renforcement positif
- Fiche de réflexion et geste réparateur
- Perte d'une activité de valorisation
- Retenue
- Rencontre parents, direction et intervenants
- Suspension interne ou externe

En tout temps, selon la gravité d'un geste posé, le personnel et la direction de l'école peuvent décider d'une mesure disciplinaire particulière à adopter. Le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation, de violence ou pour manque de respect des règles de conduite de l'école (art. 96.27 de la *Loi sur l'instruction publique (L.I.P.)*).

Je m'engage à respecter le code de vie de l'école la Majuscule. Après deux manquements aux règles rouges, je ne pourrai pas participer à l'activité de valorisation, activité qui aura lieu aux deux mois. Il en est de même pour cinq manquements aux règles bleues.

J'aurai la chance de me reprendre pour l'activité de valorisation suivante.

Signature de l'élève :

Signature du parent :

À retourner, signé, le plus rapidement possible.

Mode de vie 2022-2023



École la Majuscule

Approuvé par le Conseil d'établissement à la séance du 8 juin 2022.

